

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1982-1983

Service des Commissions.

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires culturelles	761
Affaires économiques et Plan	763
Affaires étrangères, défense et forces armées	765
Affaires sociales	767
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation	773
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	779
Commission spéciale « Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »	791
Commission spéciale « Etudes médicales et pharma- ceutiques »	793
Commission mixte paritaire « Loi de finances pour 1983 »	795
Commission mixte paritaire « Transports intérieurs » ..	797
Commission mixte paritaire « Couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse » ..	799
Commission mixte paritaire « Loi de finances rectifi- cative pour 1982 »	801
Commission mixte paritaire « Organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion »	803
Délégation parlementaire pour la communication audio- visuelle	805

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 15 décembre 1982. — Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président. — La commission a examiné les amendements au projet de loi n° 110 (1982-1983) sur la formation professionnelle continue des artisans.

A l'article premier, elle a constaté que l'amendement n° 1, présenté par M. Georges Mouly au nom de la commission des affaires économiques, tendant à supprimer l'adverbe « notamment », était satisfait par l'amendement n° 13 de la commission.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 2 présenté par M. Georges Mouly, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à préciser le contenu des stages d'initiation à la gestion, sous réserve que cet amendement devienne un sous-amendement à l'amendement n° 14 de la commission.

A l'article 2, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 3 rectifié présenté par M. Georges Mouly, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à faire bénéficier des stages d'initiation à la gestion les conjoints, qu'ils soient ou non salariés, des futurs chefs d'entreprise, sous réserve que cet amendement devienne un sous-amendement à l'amendement n° 14 de la commission.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 20 rectifié présenté par M. Pierre Lacour, tendant à faire principalement appel aux chambres de métiers pour l'organisation des stages, sous réserve que cet amendement devienne un sous-amendement à l'amendement n° 14 de la commission.

Elle a constaté que l'amendement n° 5 rectifié, présenté par M. Georges Mouly au nom de la commission des affaires économiques, tendant à supprimer l'expression « les plus représentatives » employée à propos des organisations professionnelles, était satisfait par l'amendement n° 14 de la commission.

La commission a fait la même constatation au sujet de l'amendement n° 4, présenté pour coordination par M. Georges Mouly au nom de la commission des affaires économiques.

Elle a observé qu'il en était de même de l'amendement n° 7, présenté par M. Georges Mouly au nom de la commission des affaires économiques, tendant à remplacer, à la fin de l'article 2,

le mot « inscription » par le mot « immatriculation », cet amendement étant satisfait par l'amendement n° 14 de la commission.

Elle a donné, ensuite, un avis favorable à l'amendement n° 8, présenté par M. Georges Mouly au nom de la commission des affaires économiques, tendant à insérer un *article additionnel après l'article 2* afin de préciser les modalités de financement des stages d'initiation à la gestion.

A l'article 3, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 9, 10 et 11, présentés par M. Georges Mouly au nom de la commission des affaires économiques, tendant à rectifier la rédaction de l'article pour des raisons d'ordre technique.

La commission a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° 21, présenté par MM. Roger Lise et Louis Virapoullé, tendant à insérer un *article additionnel après l'article 3* afin d'instaurer un régime spécifique pour les D. O. M.

La commission a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 22, présenté par M. Louis Jung, tendant à insérer un *article additionnel après l'article 3* afin de permettre la déduction de la majoration obligatoire du droit fixe de la participation des employeurs définie par les articles L. 950-1 et L. 950-2 du code du travail.

A l'article 5, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 23, présenté par M. Louis Jung, tendant à instaurer un régime spécifique pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Enfin, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 12, présenté par M. Georges Mouly au nom de la commission des affaires économiques, tendant à préciser la composition de l'établissement public de répartition, sous réserve qu'il devienne un sous-amendement à l'amendement n° 17.

La commission a ensuite examiné une proposition d'amendement au projet de loi de finances rectificative pour 1982, présentée par M. Jacques Carat. Elle a adopté cet amendement, qui tend à autoriser les collectivités locales à exonérer de la taxe professionnelle, dans la limite de 50 p. 100, les petites entreprises de spectacles cinématographiques.

La commission a entendu, enfin, une communication du président sur le contrôle de l'application des lois au 15 septembre 1982.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Vendredi 17 décembre 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé à l'examen du **projet de loi d'orientation des transports intérieurs**, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture (n° 156, 1982-1983).

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur, a exposé, tout d'abord, les conditions dans lesquelles s'était déroulée la commission mixte paritaire, qui s'est réunie à l'Assemblée Nationale dans la soirée du 15 décembre.

Il a rappelé que cette commission n'avait pu parvenir à un accord, les principaux points de divergence apparus inconciliables entre les deux Assemblées concernant le droit au transport et les qualifications de service public et de système appliquées aux transports.

Il a précisé qu'au cours de l'examen du projet en nouvelle lecture l'Assemblée Nationale avait, pour l'essentiel, maintenu ses positions antérieures.

Il a estimé en conséquence que la commission n'avait plus d'autre solution que de proposer au Sénat, en application de l'article 44, troisième alinéa, de son Règlement, d'adopter une *question préalable* décidant qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur ce projet.

La commission a adopté, à la majorité, les conclusions de son rapporteur.

Le président a, ensuite, fait une communication sur l'état de l'application des lois au 15 septembre 1982.

Enfin la commission a désigné **M. Jacques Valade** comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 53, 1982-1983) présentée par MM. Paul Girod, Paul Séramy, Jean Madelain, Jean-Pierre Fourcade, ainsi que par lui-même, tendant à compléter la loi relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Puis elle a décidé de proposer à la nomination du Sénat pour siéger au sein du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers, en application de l'article 4 du décret n° 64-862 du 3 août 1964, respectivement **M. Pierre Perrin**, en qualité de membre titulaire, et **M. Raymond Brun**, en qualité de membre suppléant.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 15 décembre 1982. — *Présidence de M. Georges Repiquet, vice-président.* — La commission a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 130, 1982-1983), pour ce qui est des articles 4, 5 et 21. M. Michel Caldaguès a été désigné comme rapporteur pour avis, et chargé de présenter un amendement reprenant les termes de celui de la commission sur le budget des armées pour 1983 (section « gendarmerie ») en ce qui concerne l'indemnité spéciale de sujétion de police.

La commission a, d'autre part, entendu une communication du président sur le contrôle de l'application des lois au 15 septembre 1982.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 15 décembre 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a, d'abord, désigné les rapporteurs suivants :

— **Mme Monique Midy** pour sa proposition de loi n° 121 (1982-1983), tendant à compléter l'article L. 512 du code de la santé publique pour réserver aux pharmaciens la délivrance au public de certaines essences végétales ;

— **M. Jean Madelain** pour la proposition de loi n° 122 (1982-1983) de M. Jean Sauvage, relative à l'exercice de la profession de chiropracteur.

La commission a, alors, procédé à l'examen, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, après avoir désigné M. André Bohl en qualité de rapporteur (n° 147, 1982-1983).

Ce dernier, après avoir rappelé l'échec de la commission mixte paritaire, a rapidement décrit les modifications intervenues en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale, en insistant particulièrement sur l'article 27 relatif à la taxe sur les alcools et les tabacs, dont le texte nouveau permet, d'une part, de simplifier les conditions du recouvrement de ladite taxe et, d'autre part, d'assurer sa conformité avec les obligations communautaires de la France.

Le rapporteur a ensuite présenté les articles nouveaux introduits par l'Assemblée Nationale dont les objets sont d'abord de légaliser le report au mois suivant le fait générateur du versement des prestations familiales, ensuite d'interdire le cumul d'une pension de clerc de notaire avec les revenus d'activité du notariat et enfin d'aligner la situation des pharmacies mutualistes sur celle des pharmacies d'officine dans leur rapport avec la sécurité sociale.

M. André Bohl, après avoir souligné que le Gouvernement avait finalement retiré un amendement tendant à supprimer la franchise postale des assurés sociaux, a constaté que la nouvelle discussion à l'Assemblée Nationale ne pouvait contribuer à remettre en cause l'attitude initiale du Sénat.

En conséquence, il a proposé à la commission, qui l'a suivi, d'adopter une motion tendant à opposer la question préalable.

La commission a procédé, dans un second temps, à l'examen du projet de loi n° 140 (1982-1983) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure.

Après avoir été confirmé dans ses fonctions de rapporteur, M. Robert Schwint a rappelé les prémices de la reconnaissance législative de l'I.V.G. et les principales dispositions des lois de 1975 et de 1979.

Il a indiqué que la législation n'avait pas eu de conséquences démographiques significatives mais que sa mise en œuvre s'était heurtée à des obstacles. Il a par ailleurs rappelé qu'une information insuffisante sur la contraception n'avait pas permis de réduire sensiblement le nombre des avortements.

Le rapporteur a présenté les arguments en faveur de ce projet qui devrait s'inscrire dans une politique familiale renouée et être mis en œuvre après une vigoureuse campagne d'information sur la contraception.

Il a, ensuite, rappelé que la prise en charge de l'avortement par la collectivité était désormais pratiquement généralisée à l'étranger et a indiqué que le remboursement correspondait à une demande potentielle exprimée par une majorité de femmes en France.

Il a rappelé enfin les positions prises par la commission des affaires sociales du Sénat en 1974 et en 1979 à l'égard de l'I.V.G. et de son remboursement.

M. Jean Chérioux a souhaité que le fond du rapport ne soit pas en contradiction avec les conclusions de la commission. Il a ensuite estimé que les indications fournies par le rapporteur sur la politique familiale devraient être complétées par les mesures d'austérité envisagées pour 1983.

Il a rappelé que la commission avait adopté en 1979, dans un premier temps, une question préalable sur le deuxième projet de loi reconduisant l'I.V.G.

Il a indiqué qu'il n'était pas favorable au remboursement proposé et a estimé pour sa part que la légalisation intervenue avait présenté pour certaines femmes un caractère incitatif qui devrait être encore renforcé lorsque cet acte fera l'objet d'un remboursement.

Même si l'I.V.G. n'est pas un acte médical, le remboursement prévu entraînera pour les Français une banalisation de l'acte.

Il a admis que la prise en charge de l'I.V.G. par l'aide sociale pour les femmes les plus défavorisées présentait des inconvénients mais que cette formule tendait à éviter la banalisation de l'acte dans les situations les plus difficiles.

Il a établi un parallèle avec le forfait hospitalier pris en charge pour les plus démunis par l'aide sociale.

Il a rappelé que la sécurité sociale avait des finalités bien précises et a trouvé regrettable que l'I.V.G., qui justifiait un traitement particulier, soit introduite dans la nomenclature des actes remboursés par la sécurité sociale.

M. Louis Souvet s'est étonné auprès du rapporteur, qui lui a aussitôt apporté les éclaircissements nécessaires, de certains qualificatifs utilisés par celui-ci au début de son rapport au sujet de l'I.V.G. et a relativisé le caractère novateur de la politique familiale suivie actuellement, notamment pour les prêts aux jeunes ménages.

Il s'est demandé si les mesures prises dans le passé en faveur du troisième enfant correspondaient exclusivement à une politique nataliste.

Enfin, il a estimé que les législations européennes en matière d'avortement devaient être appréciées en fonction des caractéristiques de chaque pays.

M. Pierre Louvot a admis que le projet de loi proposé ne remettait pas en cause la législation existante mais il serait utile selon lui d'en vérifier les conditions d'application et leur conformité à l'esprit de la loi.

Il a constaté que les demandes d'I.V.G. devenaient une formalité et a estimé que leur remboursement contribuerait à une banalisation de l'acte, même si le phénomène ne se constatait pas statistiquement.

Il a déclaré attendre une autre politique familiale pour 1983 et a observé que les familles nombreuses restaient marginalisées.

Il s'est étonné que ce projet de loi soit discuté en urgence à un moment où la nouvelle politique de rigueur menée se traduit par une régression sociale des Français (non remboursement ou moindre remboursement de certaines prestations, situation des veuves...); il a estimé que ce projet heurte la conscience d'un grand nombre de citoyens opposés à cette mesure mais qui devront contribuer à son financement.

Il a estimé que le système de remboursement actuel assuré par l'aide sociale et les mutuelles répondait aux situations les plus difficiles.

Il a enfin exprimé son hostilité au projet en jugeant que le remboursement détournait la législation en vigueur de son esprit.

M. André Rabineau a rappelé qu'il était cosignataire de l'amendement proposant le remboursement de l'I.V.G. en 1974 et qu'à titre personnel sa position n'avait pas changé.

Il a toutefois considéré que la politique familiale actuellement menée n'était pas bonne et que la mesure proposée tendait à grever le budget social de la nation.

Il a, par ailleurs, précisé que le taux de fécondité relativement satisfaisant constaté en France tenait compte des familles d'origine étrangère.

M. André Bohl a indiqué que sa position sur l'I.V.G. s'était modifiée entre 1975 et 1979 et a estimé que la procédure de prise en charge par l'aide sociale n'empêchait pas de respecter l'anonymat des femmes.

Sur ce point, M. Louis Souvet a estimé qu'il fallait distinguer dans cette procédure l'identité de la bénéficiaire du motif d'hospitalisation.

M. Jean Chérioux a indiqué que l'anonymat était mieux assuré dans les grandes villes.

M. Paul Robert est convenu que le respect de l'anonymat était difficile, notamment en milieu rural.

M. André Rabineau a également estimé que l'enquête menée auprès des familles permettait difficilement de préserver le secret du recours à l'aide sociale pour une I.V.G.

Mme Cécile Goldet a exprimé son accord avec l'analyse développée par le rapporteur. Elle a estimé qu'une politique familiale ne pouvait être réduite à la seule dimension financière.

M. Michel Moreigne, rappelant qu'il avait participé aux débats de 1974 et de 1975, s'est félicité de voir certaines options enfin consacrées.

S'appuyant sur son expérience de médecin rural, il a estimé que dans ces affaires difficiles, le choix de la mère en dernier lieu l'emportait sur tout le reste, même si cette nécessité absolue n'était pas obligatoirement un bien...

Répondant à ces interventions, M. Robert Schwint, rapporteur, a précisé que son rapport correspondait bien évidemment au fond de sa pensée mais que celui-ci tiendrait, bien entendu, compte des observations formulées par les membres de la commission et, *a fortiori*, des décisions de celle-ci.

Il a indiqué que le coût du remboursement de l'I.V.G. représentait 200 millions de francs pour une année et a signalé que l'ensemble des contribuables n'était pas nécessairement favorable à toutes les dépenses publiques qu'ils contribuaient à financer.

S'appuyant sur son expérience de maire, il a également admis que l'anonymat, en matière d'I. V. G. prise en charge par l'aide sociale, n'était pas garanti de la même façon dans une commune de 10 000 habitants et dans une grande ville.

M. Jean Chérioux, présument à la lumière des déclarations entendues l'hostilité d'une majorité de la commission au remboursement de l'I. V. G., a alors proposé d'opposer la question préalable au projet de loi.

Par onze voix contre huit, deux commissaires s'abstenant, la commission a *adopté une motion tendant à opposer la question préalable* en application de l'article 44, troisième alinéa du Règlement, au projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure.

La commission a, enfin, procédé à la désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure. Ont été nommés respectivement :

Candidats titulaires : MM. Robert Schwint, Jean Chérioux, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. André Bohl, André Rabineau, Jean Madelain, Pierre Louvot ;

Candidats suppléants : Mme Cécile Goldet, MM. Louis Souvet, Charles Bonifay, Jean Amelin, Louis Lazuech, Bernard Lemarié, Paul Robert.

Vendredi 17 décembre 1982. — Présidence de Mme Marie-Claude Beaudeau. — La commission a, d'abord, entendu une communication établie par son président, sur le contrôle de l'application des lois au cours du semestre s'achevant le 15 septembre 1982. Acte a été pris de cette communication.

Les membres de la commission ont ensuite été informés d'une invitation à assister à un colloque sur « une stratégie locale pour l'emploi » qui se tiendra à Paris les 2, 3 et 4 février 1983 sous l'égide du ministre de l'emploi.

La commission a, par ailleurs, pris acte de l'absence d'amendements au projet de loi n° 140 (1982-1983) déclaré d'urgence, relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure, et à la proposition de résolution n° 104 (1982-1983) de M. Jean Chérioux, tendant à créer une commission de contrôle sur les établissements chargés d'accueillir les personnes âgées.

Samedi 18 décembre 1982. — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en nouvelle lecture, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

M. André Bohl, rapporteur, après avoir rappelé que la commission avait adopté une motion tendant à opposer la question préalable, a indiqué que les amendements n° 2 à 9, déposés par M. Michel Rigou, ne pouvaient qu'être rejetés. La commission a, en conséquence, décidé d'émettre un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 2 à 9, dont l'objet est de modifier les dispositions de l'article 23 relatives à la cotisation sur les alcools et les tabacs.

Au cours d'une seconde séance, la commission a procédé à l'examen du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure (n° 160, 1982-1983).

Après avoir confirmé **M. Robert Schwint** comme rapporteur, la commission a, sur proposition de M. Jean Chérioux, maintenu la position qu'elle avait exprimée en première lecture, et a décidé en conséquence d'opposer à nouveau la question préalable au projet de loi.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Judi 16 décembre 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen en vue d'une **nouvelle lecture** du projet de loi n° 124 (1982-1983) sur les **investissements et la protection de l'épargne.**

M. René Monory, rapporteur, a relevé les points d'accord entre les deux assemblées intervenus lors de la commission mixte paritaire et exposé à la commission les modifications apportées au texte du Sénat par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Après un débat approfondi où sont intervenus MM. Maurice Blin, rapporteur général, Henri Caillavet et Marc Jacquet, la commission a adopté un amendement à l'article premier tendant à rétablir l'intervention notariale dans la création des sociétés, deux amendements de suppression des articles 13 et 14 instituant les titres participatifs, ainsi qu'un amendement de suppression de l'article 20 visant à lever le contrôle de la commission des opérations de bourse sur les collectivités locales.

La commission a *adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.*

M. Edouard Bonnefous, président, a fait ensuite part à la commission de la vive **inquiétude** que lui inspiraient certaines prises de position récentes sur le **fonctionnement des commissions mixtes paritaires.**

Au-delà du caractère très inhabituel de déclarations qui ont porté sur les rapports de travail entre les deux Assemblées parlementaires, le président a observé que la mise en cause du mécanisme de la commission mixte paritaire posait un problème de fond très grave.

Dans cette perspective, il a relevé que toute démarche portant atteinte à cette procédure constitutionnelle altérerait considérablement les possibilités de travail en commun entre l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Marquant son assentiment, M. Maurice Blin, rapporteur général, a rappelé que le Sénat a constamment œuvré, dans les commissions mixtes paritaires, pour un rapprochement — même partiel — des points de vue des deux Assemblées ; le rappor-

teur général a, en outre, souligné le fait que la sérénité et le sérieux nécessaires aux travaux des commissions mixtes paritaires étaient actuellement altérés par la présentation en séance d'amendements préparés de longue date, mais dont le dépôt revêtait un caractère inopiné.

Puis la commission a procédé à l'examen du projet de loi de finances pour 1983 n° 152 (1982-1983), en vue d'une nouvelle lecture.

Sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, elle a émis un avis défavorable à l'ensemble de ce projet de loi.

La commission a, ensuite, procédé, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, à l'examen des amendements aux articles du projet de loi de finances rectificative pour 1982 n° 130 (1982-1983).

Elle a émis un avis favorable aux amendements n° 17, 26, 11 et 20 et un avis défavorable à l'amendement n° 13.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 14, 15, 12, 22, 4 et 5 rectifié et de demander l'avis du Gouvernement avant d'arrêter définitivement sa position pour les amendements n° 21, 2 rectifié, 3 rectifié, 27, 7, 1 rectifié, 24, 25, 16, 18, 8, 19 et 6.

Sur proposition de M. André Fosset, la commission a adopté un amendement tendant à étendre le bénéfice de la déduction pour frais de garde pour les conjoints justifiant d'un emploi à plein temps ; cette mesure a été gagée par un prélèvement sur une partie des contributions versées aux comités de certaines entreprises. Elle a également adopté un amendement de coordination à l'article 10.

Elle s'est en outre prononcé sur la recevabilité financière de certains de ces amendements.

La commission a procédé à la désignation de candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1982 :

Titulaires : MM. Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, Paul Jargot, Charles Beaupetit.

Suppléants : MM. André Fosset, Louis Perrein, Modeste Legouez, Yves Durand, René Ballayer, Camille Vallin, Robert Schmitt.

Enfin, elle a décidé de proposer la candidature de M. Michel Manet pour représenter le Sénat au sein de la commission de classement des débits de tabac.

Lundi 20 décembre 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé, sur le rapport de **M. André Fosset**, remplaçant M. Maurice Blin, rapporteur général, empêché, à l'examen en deuxième et nouvelle lecture du projet de deuxième loi de finances rectificative pour 1982, adopté, en deuxième et nouvelle lecture, avec modifications, par l'Assemblée Nationale (A.N., 7^e législature, n° 1323).

M. André Fosset a, tout d'abord, fait part à la commission des réserves qu'avait inspirées à la majorité de la délégation sénatoriale siégeant à la commission mixte paritaire la procédure de discussion suggérée à celle-ci par le rapporteur général de l'Assemblée Nationale.

Il a estimé que la proposition de ce dernier tendant à ce que soient examinés en priorité des amendements du Gouvernement sans lien direct avec les dispositions du projet restant en discussion expliquait que la commission mixte n'ait pu parvenir à un accord.

Il a ensuite présenté les parties du texte adopté par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture reprenant des dispositions introduites par le Sénat en première lecture.

Il a cité successivement :

— l'article 16-1° prévoyant l'étalement sur deux ans de la revalorisation de la taxe sur les affiches ;

— la suppression de l'article 17-II concernant l'imposition de certaines pré-enseignes à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes ;

— l'article 18-I, huitième alinéa, relatif à l'application de plein droit des tarifs maxima de cette taxe lorsque le conseil municipal n'a pas délibéré dans les délais prévus ;

— l'article 19-II concernant la validation d'une délibération de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie ;

— l'article 20 B relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement des départements de la région Ile-de-France (lissage des seuils) ;

— l'article 20 C garantissant à ces départements et à l'établissement public régional une progression de 5 p. 100 de ladite dotation ;

— l'article 22 bis étendant la garantie de l'Etat aux emprunts destinés à améliorer l'équipement des établissements d'enseignement qui préparent à des diplômes d'Etat.

Il a rappelé que l'Assemblée Nationale avait *supprimé* en revanche les *articles* ou *alinéas suivants* retenus par la Haute Assemblée :

— le *troisième alinéa* de l'*article 10* relatif aux coefficients forfaitaires de majoration des valeurs locatives cadastrales ;

— l'*article 14 bis* tendant à considérer comme biens professionnels au regard de l'impôt sur les grandes fortunes les parts de groupements fonciers agricoles ou de groupements agricoles fonciers constitués en apports en capital ;

— l'*article 18 bis* exonérant de taxe professionnelle certains petits cinémas ;

— l'*article 19 bis* finançant la déduction des frais de garde des jeunes enfants prévue par la loi de finances pour 1983, au moyen d'un prélèvement sur la partie de la contribution versée par les employeurs aux comités d'entreprise qui excède 3 p. 100 de la masse salariale.

Puis M. André Fosset a exposé à la commission le contenu des *articles additionnels* introduits par le Gouvernement dans le texte du projet de loi de finances rectificative.

Il s'agit :

— de l'*article 10 bis* relatif au support législatif de la perception de la T.V.A. sur la redevance pour droit d'usage de radio-télévision ;

— de l'*article 18 ter* modifiant le régime fiscal de l'investissement dans les départements et territoires d'outre-mer ;

— de l'*article 18 quater* rectifiant une erreur commise lors de l'élaboration de la loi relative à l'élection du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

— de l'*article 20 B-A* autorisant certaines associations à se faire ouvrir un livret dans les caisses de crédit mutuel et prévoyant l'affectation d'une partie des sommes ainsi collectées ;

— de l'*article 22 bis A* précisant les modalités d'assiette et de perception à l'importation de la taxe de protection sanitaire sur les viandes ;

— de l'*article 22 bis B* autorisant l'Etat à bonifier le service des emprunts émis au profit des sociétés sidérurgiques Usinor et Sacilor ;

— enfin, de l'*article 22 bis C* reconnaissant aux sociétés agréées pour le financement des économies d'énergie la possibilité de financer les terrains d'emprise des installations ou matériels loués et étendant aux locataires de ces sociétés la faculté de constituer une provision.

M. André Fosset a préconisé l'adoption du projet compte tenu des propositions du Sénat retenues par l'Assemblée Nationale et eu égard à l'urgence des dispositions nouvelles introduites par le Gouvernement dont il a souligné, cependant, qu'elles auraient mieux trouvé leur place dans un projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et que certaines auraient mérité un examen plus approfondi.

La commission a alors *adopté* le *rapport* de M. André Fosset.

Elle a, enfin, **entendu** une **communication** de son **président** sur la publication des décrets nécessaires à l'**application** des **lois** examinés par la commission au cours des derniers mois.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 14 décembre 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a désigné comme rapporteur **M. Pierre Carous** pour la proposition de résolution n° 51 (1982-1983) tendant à la création d'une commission d'enquête sur les bureaux d'études agissant pour le compte des collectivités locales, en remplacement de M. Pierre Salvi.

Elle a, ensuite, examiné sur le rapport de **M. Paul Pillet** l'amendement n° 3 au projet de loi n° 112 (1982-1983) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence modifiant diverses dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a décidé de donner un avis favorable à cet amendement présenté par **M. Daniel Millaud** et les membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, dans la mesure où il présente l'avantage de confier au conseil municipal le soin de décider de l'institution d'un maire délégué au chef-lieu de la commune.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des amendements au projet de loi relatif à l'aide judiciaire, à l'indemnisation des commissions et désignations d'office en matière pénale et en matière civile et à la postulation dans la région parisienne. Sur proposition de son rapporteur, **M. Léon Jozeau-Marigné**, la commission a émis à l'unanimité un avis favorable sur l'amendement n° 8 de **M. François Collet** rétablissant l'actuelle composition des bureaux d'aide judiciaire, et sur les amendements n° 1 et 2 de **M. Marcel Rudloff** précisant qu'en cas de retrait de l'aide judiciaire, la provision est restituée par l'ancien bénéficiaire de cette aide.

En ce qui concerne les amendements n° 3, 4, 5, 6 et 7 que **M. Jean-Marie Girault** avait primitivement présentés en tant que rapporteur de la commission et qui tendaient à supprimer l'article 17 *ter* du projet prorogeant la multipostulation dans la région parisienne, elle a décidé de s'en remettre à l'appréciation du Sénat.

Présentant un amendement qui prorogeait à titre définitif le régime de multipostulation dans la région parisienne, M. François Collet a indiqué qu'il préconisait simplement une solution contraire de celle que défendait M. Jean-Marie Girault ; le rapporteur a fait observer que la pérennisation de la multipostulation remettait en question des règles que le législateur de 1971 avait solennellement instituées ; il a ajouté qu'en proposant la fin de la multipostulation à l'échéance du 1^{er} janvier 1983, M. Jean-Marie Girault ne faisait que demander l'application de la loi. M. Daniel Hoeffel a souligné que l'amendement de M. Jean-Marie Girault avait pour objet de mettre fin à un régime dérogatoire à la loi. M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé quant à lui que d'autres régions que la seule région parisienne posaient également des problèmes spécifiques ; il s'est déclaré partisan de l'institution d'un nouveau délai de deux ans pour permettre au Gouvernement de rassembler d'une manière précise tous les éléments du problème. Il a ajouté que la relative « faiblesse » des barreaux périphériques était vraisemblablement due à l'existence du régime dérogatoire.

M. François Collet a déclaré qu'à son avis le système transitoire n'avait pas atteint ses objectifs en ce qui concerne le rééquilibrage des barreaux. M. Charles Lederman a indiqué que l'adoption de l'amendement de M. Jean-Marie Girault aurait pour conséquence d'empêcher une discussion de l'amendement de M. François Collet. Il s'est déclaré favorable à la prorogation proposée par le Gouvernement en estimant que le problème général de la territorialité de la postulation n'était pas encore d'actualité. M. François Collet a alors déclaré qu'il retirerait son amendement pérennisant la multipostulation dans la région parisienne.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de M. Roger Romani, à l'examen du projet de loi, adopté avec modifications, par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n° 139, 1982-1983).

Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé qu'en première lecture, le Sénat avait estimé que la réforme proposée était contestable, tant dans son fondement juridique, que dans son implication administrative et financière. La logique de cette démarche a conduit la Haute Assemblée, confrontée à un texte qui ne lui semblait pas susceptible d'une amélioration par voie d'amendements, à opposer au projet de loi la question préalable. Dans ce contexte et en raison des divergences fondamentales des positions des deux assemblées, la commission mixte paritaire n'a

pas abouti. A cet égard, M. Roger Romani a indiqué qu'il avait formulé une proposition tendant à établir un lien hiérarchique entre le maire de la commune et les maires d'arrondissement afin d'atténuer les atteintes portées par le projet de loi au principe de l'unité communale. Le rapporteur a fait valoir qu'en nouvelle lecture, l'Assemblée Nationale a reconnu le bien-fondé de certaines des critiques formulées par le Sénat puisqu'elle a adopté des modifications qui tentent de remédier aux inconvénients dénoncés par la Haute Assemblée.

Les améliorations introduites par l'Assemblée Nationale tiennent notamment :

— à la suppression de l'article 37 relatif à la représentation des trois grandes villes dans les organismes extérieurs qui se traduisait, pour la ville de Lyon, incluse dans une communauté urbaine, par une violation du principe d'égalité ;

— à l'introduction d'une procédure d'information du maire en cas de démission d'un maire d'arrondissement ou d'un conseiller d'arrondissement ;

— à la suppression de l'article 7 qui offrait au conseil d'arrondissement la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de son conseil municipal, de toute proposition de délibération relative aux affaires de l'arrondissement ;

— à l'assouplissement du caractère systématique de la consultation des maires d'arrondissement en ce qui concerne l'exercice, par la commune, de son droit de préemption ;

— à l'intervention du conseil municipal en cas de désaccord entre le maire de la commune et le maire d'arrondissement sur le nombre d'agents affectés auprès de ce dernier et sur leur répartition par catégorie ;

— à la suppression des termes « d'actes budgétaires » utilisés à l'article 20 ;

— au report au 1^{er} novembre de la date de notification au conseil d'arrondissement du montant prévisionnel de leur dotation ;

— à l'allégement de la procédure budgétaire par la notification susmentionnée au conseil d'arrondissement du montant de sa dotation et de celui de son allocation ;

— à la prise en considération du phénomène associatif par l'interaction d'un comité d'initiative et de concertation d'arrondissement.

Puis M. Roger Romani a fait valoir que les rectifications intervenues en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale étaient

compensées par l'introduction de nouvelles dispositions qui accentuent le caractère contestable de son projet de loi et notamment :

— l'élaboration d'une nouvelle procédure d'interrogation du conseil municipal par les conseils d'arrondissement constituée par les questions orales avec débat ;

— l'intervention d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après avis du président du tribunal administratif pour déterminer les équipements qui, en raison de leur nature ou de leur modalité de gestion, peuvent demeurer de la compétence du conseil municipal ainsi que pour trancher un désaccord relatif à l'inscription d'un équipement à l'inventaire des équipements gérés par les conseils d'arrondissement.

En conclusion, M. Roger Romani a insisté sur les atteintes aux principes d'unité et d'autonomie communale que comporte le projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

Après avoir souligné le caractère inapplicable de la réforme, M. Roger Romani a proposé d'opposer la question préalable au projet de loi.

Aux termes de cette intervention, la commission a décidé, conformément à la proposition de son rapporteur, de demander au Sénat d'adopter la *question préalable* au projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

La commission a, ensuite, procédé sur le rapport de M. Pierre Schiélé à l'examen du projet de loi n° 138 (1982-1983), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille.

Dans un exposé liminaire, le rapporteur a indiqué que le projet de loi tend, d'une part, à modifier les secteurs électoraux de Paris, Lyon et Marseille, ainsi que la répartition des sièges entre les différents secteurs, et, d'autre part, à préciser les modalités d'élection des conseils d'arrondissement.

Tirant les conséquences de l'adoption, par la commission, de la question préalable sur le projet de loi relatif à l'organisation administrative des trois grandes villes, M. Pierre Schiélé a présenté des *amendements* qui ont pour objet :

— d'exclure toute référence aux modalités d'élection des conseillers d'arrondissement, puisque la commission n'a pas retenu le principe de l'institution des conseils d'arrondissement ;

— de répartir plus équitablement les sièges des conseils municipaux entre les différents secteurs électoraux tout en affirmant le principe de l'adéquation entre un secteur électoral et un arrondissement.

S'agissant de l'inéligibilité des officiers municipaux, M. Pierre Schiélé a souligné les progrès réalisés par les nouvelles dispositions de l'article 5 bis, telles qu'elles résultent d'un amendement présenté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée Nationale, mais le rapporteur a considéré que l'atténuation territoriale de la portée de l'inéligibilité ne suffit pas à effacer les atteintes portées aux principes de non-rétroactivité devant la loi et d'égalité des citoyens devant celle-ci.

La commission a ensuite adopté les amendements présentés par son rapporteur.

Mercredi 15 décembre 1982. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — Sur la proposition de M. Pierre Carous, la commission a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen de la proposition de résolution n° 51 (1982-1983) de M. Charles Pasqua et des membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattachés administrativement, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les bureaux d'études agissant pour le compte des collectivités locales.

La commission a, en outre, désigné M. Paul Pillet rapporteur du projet de loi A.N. n° 1302 relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1983.

Puis la commission a procédé, en application de l'article 72, paragraphe 2, du Règlement du Sénat, à l'examen des amendements présentés par le Gouvernement sur les conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

M. Paul Girod, rapporteur, a établi une distinction entre ceux qui n'apportent que des modifications mineures aux conclusions de la commission mixte paritaire et les amendements qui reviennent sur certaines décisions de la commission.

S'agissant de l'amendement n° 2, le rapporteur a considéré qu'il apportait une précision d'ordre rédactionnel.

Quant à l'amendement n° 3, M. Paul Girod a estimé qu'il avait pour objet de préciser l'enchaînement chronologique de la procédure prévue à l'article 22 du projet de loi.

Le rapporteur a considéré que l'amendement n° 4 à l'article 75 n'introduisait qu'une précision d'ordre rédactionnel.

S'agissant des amendements n° 1, 5, 6, 7, 9 et 10 relatifs à la date d'entrée en vigueur des transferts de compétences dans les domaines de la justice et de la police, le rapporteur a fait valoir que la commission pourrait accepter que ces transferts n'interviennent que dans le courant de 1984 et de 1985.

En revanche, M. Paul Girod a considéré que l'amendement n° 8, dont l'objet est de supprimer l'article 95 *quater*, ne pouvait être adopté par la commission.

S'agissant de l'amendement n° 11, le rapporteur a souligné le bien-fondé d'une disposition qui permet aux communes de bénéficier de l'institution du régime de police d'Etat, même si elles ne remplissent pas les conditions requises postérieurement à la date d'entrée en vigueur de l'article 95 *quinquies*.

En ce qui concerne l'amendement n° 12 à l'article 114 B, qui supprime la traduction financière du principe de la révision des barèmes des charges d'aide sociale, le rapporteur a considéré que cette disposition remettait en cause un des acquis importants des conclusions de la commission mixte paritaire.

Quant à l'amendement n° 13 à l'article 114, le rapporteur a souligné que cette disposition avait pour effet de supprimer l'obligation d'un bilan contradictoire préalablement au transfert des charges.

Abordant l'examen de l'amendement n° 14, le rapporteur a déploré la suppression de la possibilité de transférer aux départements et aux régions une part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Enfin, à l'article 132 D, M. Paul Girod a considéré que la nouvelle rédaction de cet article, qui prévoit que la progression annuelle de la participation des départements et des régions aux frais de fonctionnement de l'administration préfectorale ne pourra être inférieure au taux de progression de la dotation globale de fonctionnement des départements, était préférable aux dispositions antérieures prévues par cet article.

Après les interventions de MM. Philippe de Bourgoing, François Collet, Léon Jozeau-Marigné et Roland du Luart, la commission a décidé de ne pas adopter les conclusions de la commission mixte paritaire amendées par le Gouvernement.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Marcel Rudloff sur les pétitions n° 4676, 4677 et 4678 de M. Borniche ayant trait à la réglementation de la profession d'agent privé de recherches.

Le rapporteur a, tout d'abord, souligné que la pétition n° 4678, qui tendait à demander au Sénat d'intervenir auprès du Gouvernement afin qu'il prenne dans les meilleurs délais le décret d'application de la loi n° 80-1058 du 23 décembre 1980 relatif à l'exercice de l'activité des agences privées de recherches, était sans objet ; ce décret était paru au *Journal officiel* du 11 décembre 1981.

Sur la pétition n° 4677, qui avait pour objet la création d'un code de déontologie de cette profession, la commission, conformément à l'avis de son rapporteur, a estimé que celle-ci n'était pas du domaine législatif et a décidé de transmettre cette pétition au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Enfin, elle a décidé de suivre la même procédure en ce qui concerne la pétition, n° 4676, qui tendait à autoriser le préfet à demander un extrait n° 2 du casier judiciaire afin de contrôler les conditions de moralité exigées par la loi n° 80-1058 du 23 décembre 1980.

Judi 16 décembre 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu l'avis présenté par M. Etienne Dailly sur le projet de loi n° 124 (1982-1983) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, en nouvelle lecture, sur le **développement des investissements** et de la **protection de l'épargne** dont la commission des finances est saisie au fond.

Après avoir rappelé les travaux de la commission mixte paritaire qui, malgré son échec sur l'ensemble du texte, est parvenue à un accord sur la plus grande partie des dispositions du projet de loi restant en discussion, M. Etienne Dailly a souligné que l'Assemblée Nationale avait adopté dans le texte du Sénat quinze articles additionnels, notamment ceux instituant une nouvelle catégorie de valeurs mobilières, les obligations avec bons de souscription. L'Assemblée Nationale a également tenu compte des conclusions de la commission mixte paritaire en reprenant les rédactions qui avaient été élaborées au sein de cette commission.

Le rapporteur pour avis a, toutefois, souligné que des points de désaccord demeuraient entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, en ce qui concerne notamment la suppression de la déclaration notariée des souscriptions et des versements lors de la constitution d'une société anonyme.

Passant à l'examen des articles, la commission a adopté à l'article premier un amendement de suppression de cette disposition qui présente l'inconvénient de remplacer la déclaration notariée des souscriptions et des versements par un simple certificat du dépositaire ; le rapporteur pour avis a rappelé à cette occasion les différents arguments qui plaident en faveur du maintien du droit positif, notamment au regard de la première directive du Conseil des communautés européennes sur le droit des sociétés.

A l'article 2, concernant la constitution des souscriptions et des versements lors des augmentations de capital, la commission a adopté un premier amendement tendant à offrir aux dirigeants sociaux l'option entre le dépositaire et le notaire pour cette constitution. Par un second amendement, elle a décidé de rétablir le paragraphe 3 de cet article par coordination avec la position qu'elle a adoptée à l'article premier.

A l'article 5, relatif au droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, la commission a adopté un amendement d'ordre essentiellement technique, afin de prévoir une seule répartition des actions non souscrites après l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des dispositions du chapitre premier qui concerne l'inscription en compte des valeurs mobilières. Le rapporteur pour avis a souligné que l'Assemblée Nationale avait retenu la rédaction du Sénat pour les articles 18 octies et 18 undecies, les autres dispositions additionnelles ayant été supprimées au motif qu'elles relèveraient du domaine réglementaire. Le rapporteur pour avis s'est rangé à cette solution ; il a toutefois estimé nécessaire de reprendre le texte de l'article 18 sexies dans la rédaction du Sénat afin de sanctionner par des peines délictuelles les intermédiaires financiers qui n'auraient pas respecté leur obligation au secret professionnel.

Lundi 20 décembre 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée la commission a examiné, sur le rapport de **M. Louis Virapoullé**, le projet de loi n° 153 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant **organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion** ; le rapporteur a, tout d'abord, rappelé que le statut des départements d'outre-mer est fondé sur les

principes d'assimilation et d'adaptation consacrés par les articles 72 et 73 de la Constitution et il a fait référence à la décision du Conseil constitutionnel du 2 décembre 1982 dont l'un des considérants pose clairement la règle selon laquelle l'organisation institutionnelle des départements d'outre-mer doit être la même que celle des départements de Métropole.

Le Conseil constitutionnel a, en outre, décidé que la gestion des affaires départementales appartient au Conseil général et qu'en conséquence le Conseil régional ne doit pouvoir empiéter sur les compétences du Conseil général.

Le rapporteur a ensuite présenté les dispositions essentielles du projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion visant à instituer dans ces régions une Assemblée régionale élue à la représentation proportionnelle et dotée de compétences particulières.

Il a tenu à souligner que les Conseils généraux n'avaient pas été en mesure de faire connaître leur avis sur le projet.

Le dispositif ainsi prévu tend à l'application aux départements d'outre-mer du statut fixé pour la Corse par la loi n° 82-214 du 2 mars 1982.

M. Louis Virapoullé a contesté la nécessité de procéder dans un bref délai à des élections régionales dans les départements : la situation politique ne l'exige pas, et au surplus la période pré-électorale se trouverait excessivement prolongée.

En outre, la date arrêtée pour les élections ne permettrait pas de respecter les calendriers des travaux de la commission administrative prévue à l'article R. 16 du code électoral, ce qui est manifestement contraire au principe d'égalité des citoyens.

M. Louis Virapoullé a indiqué que plusieurs des dispositions organisant les compétences dévolues aux Conseils régionaux étaient juridiquement contestables (art. 8 et 9).

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des amendements présentés par M. Louis Virapoullé, rapporteur.

A l'article premier prévoyant que les régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion sont érigées en collectivités territoriales, la commission a adopté un amendement précisant les compétences dévolues au Conseil régional.

A l'article 4 relatif à l'institution de comités consultatifs sur le modèle corse, la commission a substitué le terme de conseil au terme de comité, et a adopté des amendements de coordination aux articles 5 et 6.

La commission a ensuite admis, afin d'éviter l'alourdissement des structures administratives, qu'il était nécessaire de ne pas accorder aux conseils régionaux le pouvoir de créer des agences prévues à l'article 7 et, en conséquence, a décidé de *supprimer cet article*.

A l'article 8 relatif au pouvoir de proposition dévolu aux Conseils régionaux, la commission a adopté un amendement tendant à limiter l'exercice de cette compétence au seul cadre de la région.

Par ailleurs, la possibilité prévue à l'article 9 de saisir pour avis les conseils régionaux des accords de coopération interrégionale a été supprimée.

A l'article 11, précisant le mode d'élection des Conseils régionaux, la commission a souscrit à la proposition de M. Louis Virapoullé, rapporteur, de se référer à la règle admise en Corse pour l'admission des listes à la répartition des sièges à pourvoir.

L'incompatibilité entre les fonctions d'agent des services publics de l'Etat dans la région et de conseiller régional introduite à l'article 15, a été supprimée par la commission.

Trois amendements ont été adoptés à l'article 17 : le nombre des vice-présidents, porté au minimum à quatre et au maximum à dix, la durée de fonction des membres du bureau de ces assemblées fixée à trois ans et la suppression des incompatibilités spécifiques existant entre les fonctions de membres du bureau et celle de présidence ou de direction d'établissements publics.

A l'article 18, enfin, un amendement de principe prévoyant la simultanéité des élections en Métropole et dans les D. O. M. a été adopté ainsi qu'un amendement de coordination à l'article 19.

La commission a ensuite *adopté l'ensemble du texte ainsi modifié*.

Puis la commission a **examiné six sous-amendements** déposés par le **Gouvernement** au projet de loi n° 27 (1982-1983) adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV^e directive adoptée par le Conseil des Communautés européennes le 25 juillet 1978, **M. Dailly étant rapporteur**. Elle a donné un avis favorable à l'ensemble de ces sous-amendements sous réserve d'une modification de forme concernant le dernier sous-amendement.

La commission a, ensuite, entendu une **communication** de son président sur le **contrôle de l'application des lois**. En outre elle a décidé de **confier à M. Daniel Hoeffel** l'élaboration d'un **rapport d'information** en application des dispositions de l'article 22, paragraphe premier du règlement, sur la **fonction publique**.

La commission a, enfin, désigné les **candidats à une éventuelle commission mixte paritaire** sur les **dispositions restant en discussion** du projet de loi portant **organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion**.

Ont été désignés :

Comme candidats titulaires :

MM. Léon Jozeau-Marigné, Louis Virapoullé, Jacques Larché, Marc Bécam, Pierre Schiélé, Jacques Eberhard, Michel Dreyfus-Schmidt.

Comme candidats suppléants :

MM. Guy Petit, Pierre Salvi, François Collet, Daniel Hoeffel, Roland du Luart, Michel Charasse, Jean Ooghe.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a nommé **M. Alphonse Arzel**, rapporteur du projet de loi n° 120 (1982-1983) sur la **sauvegarde de la vie humaine en mer**, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution et **M. Daniel Hoeffel**, rapporteur du projet de loi n° 148 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, définissant les **conditions** dans lesquelles doivent être pourvus les **emplois civils permanents de l'Etat** et de ses **établissements publics** et autorisant l'intégration des **agents non titulaires occupant de tels emplois**.

Elle a, ensuite, entendu le **rapport** de **M. Paul Pillet** sur le projet de loi n° 1302, A. N. relatif au **renouvellement des baux commerciaux en 1983** (sous réserve de l'adoption de ce projet par l'Assemblée Nationale). Sur la proposition de son rapporteur, elle a adopté sans modification, ce projet de loi, qui, comme l'année précédente, a pour effet de limiter à 2,55 le taux de variation du loyer applicable lors des renouvellements des baux commerciaux effectués en 1983.

M. François Collet a présenté son **rapport** sur la **pétition n° 4683** de M. Georges Fischer. Sur sa proposition, la commission a décidé de faire droit à la demande de M. Fischer et de transmettre la pétition au ministère de l'économie et des finances afin de lui demander de veiller à ce que ses services respectent les droits des contribuables.

Enfin, la commission a décidé de publier, sur la proposition de **M. Paul Girod**, en application de l'article 22, paragraphe premier du règlement, un nouveau rapport d'information sur la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et les régions.

Mardi 21 décembre 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission s'est réunie pour examiner un amendement au projet de loi n° 153 (1982-1983) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence portant organisation des régions de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de la Réunion, présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe U.C.D.P. Cet amendement avait pour objet d'introduire un correctif majoritaire dans la procédure de répartition proportionnelle des sièges pour l'élection des conseils régionaux.

La commission, sur l'avis de M. Louis Virapoullé, rapporteur, a émis un avis défavorable à cet amendement.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE
PROJET DE LOI RELATIF AUX COMITÉS D'HYGIÈNE,
DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Mercredi 15 décembre 1982. — *Présidence de M. André Fosset, président.* — La commission spéciale a procédé à l'examen des conclusions de M. Jacques Mossion, confirmé dans ses fonctions de rapporteur sur le projet de loi n° 108 (1982-1983), relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture.

Le rapporteur a indiqué que la discussion en commission mixte paritaire avait consisté en un simple constat de désaccord. Il a rappelé que le texte adopté par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, était un retour pur et simple à son texte de première lecture sans aucun souci de conciliation avec les positions prises par le Sénat. Il a estimé que cette attitude intransigeante de la majorité des députés justifiait *a posteriori* la position du Sénat sur les trois premiers textes concernant les droits des travailleurs.

Il a donc invité ses collègues à proposer à la Haute Assemblée l'adoption d'une motion tendant à opposer la question préalable au projet de loi.

Il a également exprimé son intention de déposer une proposition de loi reprenant les dispositions adoptées par le Sénat en première lecture.

M. Charles Bonifay a indiqué qu'il déposerait un amendement tendant à remplacer la faute inexcusable de droit de l'employeur par une présomption de faute inexcusable.

M. Jean Chérioux a exprimé son accord sur les propositions du rapporteur.

M. André Fosset a précisé que la proposition de loi de M. Jacques Mossion serait déposée après le vote définitif du texte et que la *question préalable* serait posée à la fin de la discussion générale, ce qui permettrait à M. Charles Bonifay de défendre son amendement.

La commission a exprimé son accord sur l'ensemble du rapport qui lui avait été présenté ainsi que sur ses conclusions.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PRO-
JET DE LOI RELATIF AUX ETUDES MEDICALES ET
PHARMACEUTIQUES**

Jeudi 16 décembre 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission spéciale a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 103 (1982-1983), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, relatif aux études médicales et pharmaceutiques.

A la suite d'un échange de vues auquel ont participé Mme Cécile Goldet, MM. Adrien Gouteyron, Robert Schwint et Pierre-Christian Taittinger, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 20 de M. Robert Schwint à l'amendement n° 8 de la commission.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE
DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
DE FINANCES POUR 1983**

Mardi 14 décembre 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à l'élection de son bureau. Elle a désigné **M. Edouard Bonnefous**, sénateur, comme **président**, et **M. Jean-Paul Planchou**, député, comme **vice-président**. **MM. Maurice Blin** et **Christian Pierret** ont été nommés **rapporteurs**, respectivement pour le Sénat et pour l'Assemblée Nationale.

Après avoir procédé à l'examen des dispositions des deux premiers articles, la commission mixte paritaire a constaté, compte tenu des positions de principe adoptées par l'une et l'autre Assemblées, qu'*aucun texte ne pouvait* recueillir l'agrément de la majorité de ses membres et ne pouvait donc être *proposé* aux deux Assemblées.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
D'ORIENTATION DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Mercredi 15 décembre 1982. — *Présidence de M. Gustave Ansart, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué :

- **M. Gustave ANSART**, député, président ;
- **M. Michel CHAUTY**, sénateur, vice-président.

Puis la commission a désigné **M. Alain CHENARD**, député, et **M. Pierre CECCALDI-PAVARD**, sénateur, comme rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Présidence de M. Gustave Ansart, président. — Après interventions de MM. Pierre Ceccaldi-Pavard et Michel Chauty, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle n'était pas en mesure de proposer un texte.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LE PROJET DE LOI
RELATIF A LA COUVERTURE DES FRAIS AFFERENTS
A L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE
NON THERAPEUTIQUE
ET AUX MODALITES DE FINANCEMENT DE CETTE MESURE**

Vendredi 17 décembre 1982. — Présidence de M. Robert Schwint, président d'âge. — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à la désignation de son **bureau**.

Elle a élu **président M. Robert Schwint**, sénateur, et **M. Claude Evin**, député, **vice-président**.

M. Robert Schwint, sénateur, et **Mme Eliane Provost**, député, ont été nommés **rapporteurs** respectivement pour le Sénat et l'Assemblée Nationale.

Présidence de M. Robert Schwint, président. — Après que Mme Eliane Provost eut indiqué les raisons qui avaient conduit l'Assemblée Nationale à adopter le projet de loi, M. Robert Schwint a rappelé dans quelles conditions le Sénat avait été amené à opposer la question préalable à ce texte.

Après une intervention de M. Claude Evin, député, vice-président, M. Jean Chérioux a exposé les motifs pour lesquels il avait proposé à la commission des affaires sociales du Sénat d'user de cette procédure et ainsi de repousser l'ensemble du projet.

La commission mixte paritaire a alors constaté qu'elle *ne pouvait parvenir à l'adoption d'aucun texte commun*.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE
POUR 1982**

Samedi 18 décembre 1982. — *Présidence de M. Jean-Paul Planchou, président.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

M. Jean-Paul Planchou, président, et M. Jacques Descours-Desacres, vice-président.

Les rapporteurs généraux, **MM. Christian Pierret et Maurice Blin**, ont été nommés **rapporteurs** respectivement pour l'Assemblée Nationale et le Sénat.

La commission mixte paritaire a constaté qu'*aucun texte d'ensemble ne pouvait recueillir l'agrément de ses membres* et, en conséquence, être proposé aux deux assemblées.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI PORTANT ORGANISATION
DES RÉGIONS DE GUADELOUPE, DE GUYANE,
DE MARTINIQUE ET DE LA REUNION**

Mardi 21 décembre 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

- **M. Raymond Forni**, député, **président** ;
- **M. Léon Jozeau-Marigné**, sénateur, **vice-président**.

Elle a, d'autre part, désigné **M. Michel Suchod**, député, et **M. Louis Virapoullé**, sénateur, comme **rapporteurs**, respectivement pour l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Présidence de M. Raymond Forni, président. — La commission mixte paritaire a adopté, pour deux articles, une rédaction nouvelle : pour l'article 8, relatif à l'initiative des Conseils régionaux en matière législative et réglementaire, elle a adopté une rédaction qui a pour effet de supprimer, dans le premier alinéa, les mots : « concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales de la région » ; pour l'article 17, relatif au fonctionnement des Conseils régionaux, la rédaction qu'elle a adoptée retient, pour le deuxième alinéa, le texte voté par le Sénat et, pour le troisième alinéa — supprimé par le Sénat — le texte voté par l'Assemblée Nationale.

La commission mixte paritaire a, d'autre part, adopté l'article premier dans le texte du Sénat ; les autres articles ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale sous réserve, à l'article 15, d'une modification de récapitulation. L'article 18 a été voté par cinq commissaires, cinq autres commissaires s'abstenant.

Sous réserve des observations qui seront formulées par les rapporteurs en séance publique, la commission mixte paritaire a proposé d'adopter le texte résultant de ses délibérations.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

Mercredi 22 décembre 1982. — *Présidence de M. Claude Estier, président.* — La délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle s'est réunie au Palais du Luxembourg.

Elle a entendu le rapport de **M. Claude Estier** sur les projets de décrets relatifs, d'une part, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public de diffusion T. D. F., d'autre part, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la communication audiovisuelle.

Sous réserve d'une modification de forme à l'article premier, la délégation a donné un *avis favorable* au premier de ces projets de décrets. Sous réserve que soit précisée, à l'article 3, ou sous la forme d'un article additionnel, la liste des représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'Institut national de la communication audiovisuelle, elle a également donné un *avis favorable* au second projet de décret.